



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-06-052 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et suivants relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 411.8 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>re</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la commune de Crespières, désignée ci-après par l'appellation « le demandeur » ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** que la société CPC78 domicilié sur la RD 191 – Grande Rue 78490 MAREIL LE GUYON réalisera des travaux à l'école Emilie du Châtelet pour le compte de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Deux places de stationnement seront réservées à la Société CPC78 devant le parc du château à compter du lundi 22 juin au vendredi 11 septembre 2026 ;

**Article 2** : La société CPC78 sera autorisé à stationner, temporairement au début de l'école Emilie du Châtelet ;

**Article 3** : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune ;

**Article 4** : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

**Article 7** : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 19/06/2026

Ampliation :  
Gendarmerie

Arrêté rendu exécutoire

Par publication le : 19/06/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

